

ARRETE N°412/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation piétonne et le stationnement
DE LA POINTE SAINTE-BARBE JUSQU'À CAMFROUT - PARKING DE PEN AN TOUL**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu les arrêtés du Maire N°372/23, N°379/23 et N°386/23 réglementant temporairement la circulation piétonne et le stationnement de la pointe Sainte-Barbe jusqu'à Camfrou - Parking de Pen An Toul,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation et du stationnement, au vu des dégâts provoqués par la tempête CIARAN dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre 2023, il y a lieu de prolonger la réglementation de la circulation piétonne et du stationnement sur le sentier côtier et l'ensemble du **parking de Pen an Toul**,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION PIETONNE

A partir du vendredi 17 novembre et jusqu'à nouvel ordre, la circulation de tous les piétons sera interdite sur le chemin côtier, de la pointe Sainte-Barbe à Camfrou.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

A partir du vendredi 17 novembre et jusqu'à nouvel ordre, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de Pen an Toul.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 17 novembre 2023

Le Maire,

Laurent PÉRON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 17 novembre 2023